

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges significatives supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur ou travailleur non-salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'un justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L. 5212-13 du Code du travail d'une durée de validité d'au moins 6 mois à compter du jour du dépôt de la demande.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur ou le travailleur non salarié doit constituer une demande de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap au moyen d'un formulaire spécifique.

Cette demande doit présenter l'aménagement optimal mis en place et objectiver le montant des charges supportées par l'entreprise. Dès lors que le montant des charges retenues par l'Agefiph atteint 20 % d'un SMIC annuel, une décision administrative de RLH peut être accordée.

La demande doit être déposée:

→ en ligne au moyen du portail de services en ligne RLH : <https://services.agefiph.fr/>.

→ ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception auprès de la Délégation Agefiph dont dépend l'établissement employeur du salarié concerné ou du lieu d'exercice de l'activité pour un travailleur non salarié.



QUEL MONTANT ?

L'aide est versée trimestriellement sur déclaration des heures de travail réalisées, le montant est indexé sur le Smic horaire en vigueur pour la période déclarée.

Le montant annuel de l'aide, pour un temps plein, est de :

→ 550 fois le SMIC horaire pour une décision à taux normal ;

→ 1 095 fois le SMIC horaire pour une décision à taux majoré.



MODALITÉS ET CONTENUS

Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés.

Le montant de l'aide est versé au prorata du temps de travail réellement accompli chaque mois.

Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) pour une durée de 3 ans sauf cas particuliers (ex. : CDD : jusqu'à la fin du CDD, bénéficiaire âgé de plus de 50 ans : jusqu'à la fin de l'activité professionnelle...).

L'aide est renouvelable.

Pour aller plus loin : https://services.agefiph.fr/euf/assets/files/Agfiph_Tout-savoir-sur-la-RLH_Juin2021.pdf